

CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Jean-François BOICHARD, Sabine GAY, Régis OSTERTAG, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Lydie BAUMGARTNER pouvoir à Jean-François ZUMBHIL, Michèle CLAISSE pouvoir à Régis OSTERTAG, Michel GRAEHLING pouvoir à Françoise RAVEY, Françoise MOYNE, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14/03/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBHIL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Vote du Compte de Gestion et du compte Administratif 2018,
- 02** Affectations des résultats,
- 03** Vote des taux communaux 2019,
- 04** Budget Primitif 2019,
- 05** Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 28 février dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2018 :

Délibération n° 2019-03/14

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL, adjoint, fait état aux membres du Conseil Municipal des résultats financiers issus du compte de gestion et du compte administratif 2018.

Madame le Maire se félicite des résultats annoncés qui traduisent depuis 2011, une rigueur de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'équipe municipale.

Les travaux réalisés ces dernières années :

- réfection des routes,
- raccordement des bâtiments publics à l'assainissement collectif,
- maintien de services publics « agence postale, médiathèque, périscolaire »,
- réfection de l'église,
- création du pôle périscolaire et réhabilitation du bâtiment scolaire,
- accessibilité et réfection des locaux administratifs de la mairie,
- nouvelle cour de l'école avec espaces de jeux et jardins participatifs,

ont été rendus possibles en raison d'une gestion comptable et financière rigoureuse, sans le recours à l'emprunt et tenant compte de la baisse drastique des dotations de l'Etat.

Considérant que les opérations sont régulières et que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018 et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Les opérations du compte administratif 2018 se résument et se soldent ainsi :

- Fonctionnement : résultat de l'exercice : + 239 683.33 €
- Investissement : excédent de financement : 71 627.27 €

Soit une situation définitive à la clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : résultat de clôture : + 616 209.12 €
- Investissement : besoin de financement : 373 937.61 €

Soit résultats cumulés de clôture : 242 271.51 €

Après que Madame le Maire se soit retirée, celle-ci ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018.

2 - Affectation des résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 :

Délibération n° 2019-03/15

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture à l'exercice 2018 issus du compte de gestion et du compte administratif :

- Fonctionnement : + 616 209.12 €
- Investissement : besoin de financement : 373 937.61 €
- Solde des restes à réaliser : besoin de financement : 30 141.27 €

Le Conseil Municipal PRONONCE, à l'unanimité, la reprise des résultats comme proposé ci-dessous :

- article R 002 (excédent antérieur reporté) : 212 109.12 €
- article D 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) : 373 937.61 €
- article R 1068 (excédent de fonctionnement) : 404 100.00 €

3 - Vote des taux communaux 2019 :

Délibération n° 2019-03/16

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL rappelle aux membres de l'assemblée les taux votés l'an passé :

	<i>Rappel des Taux 2018</i>
Taxe d'Habitation	<i>13.16 %</i>
Taxe Foncière (Bâti)	<i>15.53 %</i>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<i>73.80 %</i>

Considérant les investissements prévus sur 2019,
 Considérant l'autofinancement dégagé,
 Considérant le produit fiscal attendu pour 2019,
 Considérant qu'il n'a pas lieu d'augmenter la pression fiscale sur les administrés,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition communaux applicables l'an passé et VOTE par conséquent les taux pour l'année 2019 comme suit :

Libellé	Bases notifiées 2019	Variation des bases / 2018	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation des taux / 2018	Produit fiscal attendu 2019	Variation du produit / 2018
Taxe d'habitation	1 390 000	2.58 %	13.16 %	0 %	182 924 €	2.58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 571 000	1.75 %	15.53 %	0 %	243 976 €	1.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 700	2.29 %	73.80 %	0 %	10 111 €	2.29 %
Total	2 911 200	2.18 %			437 011 €	2.31 %

Nota : le produit fiscal attendu est de 437 011 € (427 105 € en 2018)

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Tenant compte de l'étude du projet de budget primitif lors de la commission plénière du jeudi 14 mars dernier,

CONSIDERANT les documents budgétaires et budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présentés par Jean-François ZUMBIHL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2019, voté au niveau du chapitre comme suit :

- Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à la somme de 1 377 500.00 € ;
- Section d'investissement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à la somme de 1 179 360.00 €.

– Questions et informations diverses :

- **Projet de cabinet médical :**

La municipalité tient à répondre à deux rumeurs sur lesquelles quelques habitants sont venus interroger la mairie : il concerne le permis de construire du cabinet médical du Docteur PRENAT, lequel est consultable publiquement en mairie.

- la première, selon laquelle la municipalité aurait refusé le permis de construire au Docteur PRENAT qui envisageait l'implantation d'un cabinet médical en face de la pharmacie, rumeur entièrement fausse.

- la seconde qui évoque le départ de la commune du médecin, ce qui nous a été, hélas, confirmé.

La 1ère est inconcevable. Comment peut-on imaginer qu'un Maire puisse refuser l'ancrage d'un cabinet médical dans sa commune ?

Bien au contraire, la municipalité ne pouvait que se réjouir d'une telle initiative. C'est ainsi que, outre le permis de démolir accordé, la mairie a fait instruire le dossier en un temps record :

- Dépôt du permis de construire par M. PRENAT le samedi 16 février,
- Dès le lundi 18 février, celui-ci était envoyé au service instructeur de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Complément d'information urbanistique obtenu le 28 février,
- En 11 jours : précision demandées à l'architecte, réunions,
- Nouvelle insertion du projet transmis par M. PRENAT le 8 mars,

- Demande par le service instructeur de pièces complémentaires au dossier de permis de construire le 11 mars,
- Abandon du projet par Mme PRENAT le 14 mars qui nous en donne les raisons par mail repris intégralement ci-dessous :

« Madame, monsieur,

Nous avons bien pris note de votre mail et vous en remercions.

Comme je vous l'avais annoncé hier au téléphone, nous avons pris le temps de la réflexion.

Comme vous avez pu le constater, le projet à beaucoup évolué depuis notre première rencontre, il est passé de 2 médecins à 4 + 2 infirmières. Malheureusement suite à cette évolution, nous nous rendons compte qu'il n'est plus viable à cet endroit car la parcelle ne permettra pas de construire un bâtiment à la hauteur des attentes de chacun.

Nous avons aussi pris conscience que le stationnement pourra être une source de conflit entre les patients, les dentistes, professionnels de santé et les riverains et nous n'avons pas envie de cela. En tant que constructeur nous sommes tenu au bon déroulement de l'activité et au bon accueil de la patientelle.

Nous avons bien pris note que notre projet vous tenais à coeur et aurait été une belle opportunité pour la commune et la population.

De ce fait nous abandonnons le projet et annulons le rendez-vous du 20 au Grand Belfort. Notre décision est ferme et définitive.

Nous mettons Mme Barbier en copie de ce mail, afin qu'elle prenne bien en compte l'annulation du rendez-vous du 20.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr et Mme PRENAT »

Cette réponse fait suite au mail que la mairie avait envoyé la veille le 13 mars à 14h que vous trouverez ci-dessous :

Docteur, Monsieur PRENAT,

Je fais suite à notre conversation téléphonique de ce matin que nous avons partagée avec Monsieur Davy PHILIPPE, Directeur des Services, Monsieur Jean-François ZUMBIHL adjoint et moi-même. Comme convenu, je vous réitère par écrit la proposition que je vous ai formulée oralement.

Elle fait suite à une concertation hier soir en réunion de municipalité avec les adjoints.

En préambule, je voudrais revenir sur le courrier qui vous a été adressé par le service instructeur de Grand Belfort. Celui-ci a visiblement fait l'objet d'une interprétation erronée de votre part. Il ne s'agit en aucun cas d'un refus de permis de construire mais simplement d'un courrier de demande de pièces complémentaires essentielles à l'instruction de votre dossier, à savoir :

- plan de masse avec cotes NGF,

- notice précisant notamment le traitement des façades et des extérieurs,
- conformité à l'article R111-27 du RNU sur les contraintes d'urbanisme liées à l'insertion du projet dans son environnement,
- conformité à l'article R111-25 du RNU sur les places de stationnement correspondant aux caractéristiques du projet.

Le document que vous avez reçu n'est donc en aucun cas rédhibitoire et ne fait qu'obéir au formalisme habituel correspondant aux Etablissements Recevant du Public.

Les pièces que vous avez adressées vendredi ne font pas apparaître les modifications que vous avez exposées oralement lors de notre rencontre la semaine dernière.

En ce qui concerne les places de stationnement, nous avons pris bonne note de l'implantation de 4 emplacements.

Concernant l'article R111-27 vous comprendrez que l'implantation de votre projet au cœur du village se doit de respecter l'harmonie d'ensemble des bâtiments du centre-ville. La réglementation impose aux Maires d'être les garants de ces dispositions. Lors de notre réunion de jeudi dernier, vous nous avez expliqué oralement que vous comptiez harmoniser vos façades avec votre voisin "cabinet dentaire" (couleurs, matériaux) ; toutefois le service instructeur a besoin d'une notice écrite précisant la couleur des façades et le parement en briques. Le plan d'insertion doit correspondre à la notice écrite (le plan fourni montre une façade grise et les éléments en briques n'apparaissent pas distinctement).

Il s'agit là de problèmes surmontables qui sont loin d'être bloquants quant à l'obtention rapide de votre permis de construire.

Le document complémentaire que vous avez envoyé ne lève pas le voile sur ces zones d'ombres.

C'est pourquoi afin d'accélérer cette phase d'instruction, je vous propose ainsi que je vous l'ai expliqué, une réunion au Grand Belfort le mercredi 20 mars afin de donner le dernier coup de pouce de conformité à votre dossier.

La proposition consiste d'une part, à solliciter l'aide technique de l'architecte conseil que vient de recruter Grand Belfort. D'autre part, si les exigences architecturales venaient à générer une plus-value sur le parement des façades, la mairie est prête à en assumer la prise en charge financière.

Ainsi que vous nous l'avez demandé ce matin, nous nous engageons, dans un deuxième temps, à étudier les mesures fiscales d'exonération qui pourraient vous être accordées.

Bien que vous déploriez la longueur des délais administratifs, votre dossier a été traité immédiatement le 18 février (dépôt le samedi 16) et suivi attentivement par les services administratifs et instructeurs.

Nos échanges prouvent qu'il y a méprise ou incompréhension et je tiens à vous réaffirmer une fois de plus mon attachement et celui de la municipalité à la réalisation de votre projet de maison médicale sur Morvillars.

Espérant que cette proposition puisse apporter de nouveaux éléments susceptibles d'alimenter votre réflexion et dans l'espoir qu'elle reçoive l'accueil à la mesure de l'implication de la municipalité,

Je vous renouvelle ma mise à disposition et reste joignable dès que vous le pourrez.

De la rapidité de votre réponse à cette proposition dépendra la rapidité de l'instruction.

Recevez, Docteur, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations accompagnées de tous mes encouragements.

*Françoise RAVEY
Maire*

Rien n'a pu faire changer l'avis de Mme PRENAT, malgré l'aide communale proposée. La mairie a étudié le dossier avec bienveillance. Il a même été accepté des choses « borderline », comme un toit plat. L'aide d'un architecte nouvellement embauché par Grand Belfort Communauté d'Agglomération comme la prise en charge financière de l'harmonisation des façades par la municipalité n'ont pu emporter la décision de Mme PRENAT.

D'autres interférences semblent avoir nui au projet initial. Ce même 14 mars, Mme PRENAT nous informe que le terrain est à vendre sur le site internet « leboncoin ».

Nous avons conscience que cela pose problème. Ce départ est une très mauvaise nouvelle. Dès demain 20 mars, une réunion est programmée en mairie avec les autres professionnels de santé du village (Dentistes, Pharmacienne).

Toutefois, la mairie est déjà en train d'étudier une autre solution pour faire évoluer le dossier.

Dès à présent, la municipalité se met en quête d'attirer de nouveaux médecins dans le village.

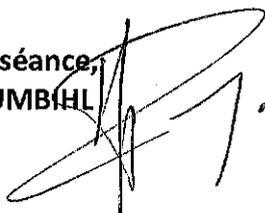
Dès l'annonce du retrait du projet par Mme PRENAT, le docteur Alain PICARD, vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération chargé de la santé, s'est proposé de nous aider dans ce nouveau projet.

Cette démarche est loin d'être facile et rien n'est gagné d'avance. Cependant, l'énergie nécessaire sera mise en œuvre.

La séance est levée à 21H20

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 22 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL



Le Maire,
Françoise RAVEY

Page 7 | 7

